

ARRÊTÉ 2025-A-04

Portant réglementation de la circulation et de l'occupation du domaine public
en raison d'un déménagement Le 16 juillet de 7h30 à 13h00
Sur le domaine public communal en agglomération

Le Maire de Châtelain

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de l'entreprise TREMBLAY FIDEM Déménagements en date du 25 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation le mercredi 16 juillet 2025, de 8h à 18h00, Rue d'Anjou sur la commune de Châtelain en raison d'un déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 16 juillet 2025 de 7h30 à 13h00, le permissionnaire Madame Françoise DE COUX, résidant 11 rue d'Anjou, ainsi que l'entreprise TREMBLAY FIDEM Déménagements sont autorisées à occuper le domaine public au droit du 11 rue d'Anjou pour procéder à un déménagement.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite à l'exception des véhicules d'intervention et de secours, des riverains et de l'entreprise en charge du déménagement dans les deux sens, du 9 au 15 Rue d'Anjou, en agglomération sur la commune de Châtelain, le mercredi 16 juillet 2025 de 7h30 à 13h00, à l'occasion d'un déménagement.

Article 3 : Pendant la période d'interdiction indiqué à l'article 2, les véhicules pourront emprunter les itinéraires suivants : Rue du prieuré (RD589).

Article 4 : La réglementation deviendra effective après la mise en place de la signalisation réglementaire mise en place par le permissionnaire ou l'entreprise en charge du déménagement.

Article 5 : L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et de la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Châtelain.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut-Anjou,
- M. le Responsable du Centre de Secours à Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef de l'Agence technique départementale sud,
- M. le Responsable des services techniques de la CCPCG,
- L'entreprise TREMBLAY FIDEM Déménagement

Fait à Châtelain, le 06 juin 2025

Le Maire,

Rachel FRANÇAIS

